

Procès d'Angers : neuf faucheurs condamnés

Par Christophe NOISETTE

Publié le 31/12/2008, modifié le 27/02/2025

Suite à la destruction revendiquée d'une parcelle de maïs GM de onze hectares en septembre 2007 à Charcé-Saint-Ellier (Maine-et-Loire), neuf Faucheurs volontaires ont été reconnus coupables « de destruction de biens d'autrui en réunion » par le tribunal correctionnel d'Angers : huit ont été condamnés à des peines de trois à quatre mois de prison avec sursis et un neuvième à 450 euros de jours-amende (90 jours à 5 euros). Ces peines suivent les réquisitions formulées par le parquet le 5 décembre 2008.

La coopérative Terrena, qui réclamait un euro symbolique de dommages et intérêts, a été déboutée de sa plainte. Précisons qu'en 2008 et 2009, Terrena a renoncé à commercialiser des semences transgéniques suite à des débats organisés auprès de ses adhérents [1].

[1] Inf'OGM actu n°8, avril 2008, [FRANCE - La coopérative Terrena, poussée par ses adhérents, ne commercialisera pas d'OGM](#)

Adresse de cet article : <https://infogm.org/proces-dangers-neuf-faucheurs-condamnes/>